Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260605-D2CM20260605-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Le **vendredi 5 juin à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 22

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LEBELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Gilles GUEURET (procuration à Patrice HÉLIAS), Fabienne COSQUER (procuration à Gaëlle BERROU), Laëtitia HÉNAFF (procuration à : Marjorie LE PAPE), Vincent FLOCH (procuration à Ronan CRÉDOU),

Secrétaire de séance : Philippe LAGADIC a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2 (1/2) – CM du 5.6.2026	Classification : 5.3 Désignation de représentants
OBJET : Société Publique Locale « Destination Pays Bigouden » - Désignation d'un représentant	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU Maire

Le rapporteur informe que la SPL (Société Publique Locale) « Destination Pays bigouden sud » est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

- **Le conseil d'administration** est composé de 15 membres, il administre la SPL.

Les douze communes et la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) sont représentées au sein du conseil d'administration (C.A.) soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Soit 10 représentants élus par la CCPBS et deux par les communes de Penmarc'h et Plomeur.
Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.

- **L'assemblée générale** est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes.

Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

- **Le conseil consultatif** est composé de 24 membres, 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil consultatif est consulté, avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.
Dans une volonté de simplification, il est proposé que le représentant de l'assemblée générale et du conseil d'administration soit le même afin de faciliter l'obtention du quorum.
De même il est proposé que le représentant au sein du conseil consultatif soit l'adjoint au tourisme de la commune.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260605-D2CM20260605-DE

N° acte : 2026 – D 2 (2/2) – CM du 5.6.2026	Classification : 5.3 Désignation de représentants
OBJET : Société Publique Locale « Destination Pays Bigouden » - Désignation d'un représentant	

Après en avoir délibéré (26 voix pour), le **Conseil Municipal,** DÉCIDE :

- **De désigner Nelly STÉPHAN**, adjointe au maire, comme son représentant permanent à l'assemblé générale de la SPL ;
- **De désigner Nelly STÉPHAN**, adjointe au maire, comme son représentant au sein du conseil consultatif de la SPL ;
- **De désigner Nelly STÉPHAN**, adjointe au maire, comme son représentant permanent au sein du conseil d'administration de la SPL.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 5 juin 2026

MAIRIE DE PLOMEUR Finistère

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.